



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 064-216401299-20250519-20250505-DE



Délibération n° 2025-05-05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

### SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

13/05/2025

Date d'affichage :

13/05/2025

Nombre de membres :

Afférents : 32

Présents : 24

Qui ont pris part au vote : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents** : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme LOURAU Mme DE BOISSEZON, M. TALAALOUT, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFASNE.

**Absents excusés** : Mme FRANCO, M. CABANES, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme WEISS, Mme LABOURET, M. COLIN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA.

**Pouvoirs** : Mme FRANCO à M. OCHEM, M. CABANES à Mme LOURAU, Mme GARCIA-ORCAJADA à Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, Mme WEISS à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. COLIN à M. MAZODIER, M. RIBETTE à M. FRETAY, M. LESCHIUTTA à Mme FLOUS.

**Secrétaire de séance** : M. Julien BAYSSAC

N° 2025-05-05

### ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LES TRAVAUX D'ÉNERGIES RENEUVABLES DE LA PISCINE MUNICIPALE – CONVENTION AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL)

ANNEXE : PROJET DE CONVENTION

**RAPPORTEUR** : Patrick MAUBOULES

Le projet d'énergies renouvelables pour la piscine municipale de Billère est inscrit dans le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Béarn. Il est réalisé en partenariat avec le TE 64 et la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées. La piscine est le plus gros consommateur d'énergie gaz et électrique du patrimoine communal. En 2023, selon les bilans réalisés par TE 64, le bâtiment a consommé environ 655 700 kWh de gaz soit une dépense d'environ 90 000 € TTC et 264 597 kWh d'électricité soit environ 62 500 € TTC.

Le bâtiment est situé au-dessus de la nappe alluviale du Gave de Pau ce qui est favorable à une solution géothermique.

Conseil municipal – Séance du 19 mai 2025

Considérant les résultats favorables de l'étude d'opportunité d'une solution géothermique réalisée en 2023 et de l'étude de faisabilité restituée fin 2024, une étude de reconnaissance de nappe a été réalisée ce début d'année. Ses conclusions indiquent que la piscine de Billère est propice à l'installation d'une solution géothermique sur nappe assistée d'une pompe à chaleur pour couvrir 97 % des besoins soit une puissance calorifique de 120 kW. Le projet est éligible au fond chaleur.

Il est également envisagé d'étudier le remplacement et/ou l'augmentation des panneaux photovoltaïques installés en 2008 dont la production est insuffisante.

Au vu de la complexité des démarches administratives et techniques il est proposé de confier au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le conseil et suivi technique ainsi que pour l'établissement du dossier de consultation des maîtres d'œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 mai 2025,

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recours au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le conseil, le suivi technique, la rédaction du dossier de consultation des maîtres d'œuvre dans le cadre du projet d'installation de géothermie et photovoltaïque pour la piscine.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
**Arnaud JACOTTIN**

Délibération rendue exécutoire  
après transmission à la Préfecture le :  
Mise en ligne sur le site internet le :

